

Réponse au postulat du Conseiller Patrick Sutter

Séance du Conseil communal du 04.05.2020

UNIFICATION DU REGIME DE STATIONNEMENT SUR TOUTE LA COMMUNE

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 6 mai 2019, le Conseiller communal Patrick Sutter a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame, Monsieur les Municipaux, Chers collègues,

Le régime de stationnement dans le bourg est unifié, en tout cas sur le papier ou sur le site internet de la commune, même si cela n'est pas le cas en réalité.

Je m'intéresse ici aux autres parkings qui figurent sur le Commune soit celui de la Gare, celui de Corsy, celui de Savuit et celui de la Croix tels que mentionnés sur le site de la Commune. Ces parkings sont toujours payants le soir jusqu'à 22h00.

A mon sens, il n'y a pas de raison d'avoir un régime différent entre les parkings du haut de la Commune et les parkings dans le Bourg. Il est plus facile d'avoir un système de parkings et un régime unifiés sur toute la Commune. Il n'y a pas de raison que les personnes qui utilisent les parkings du haut doivent payer jusqu'à 22h00 alors que ce n'est plus le cas pour les parkings dans le Bourg. D'aucun pourrait dire que les gens du Bourg sont mieux lotis.

Cela est d'autant plus vrai que les autres parkings sont fréquentés (Savuit, la Croix, Corsy et la place de la Gare) respectivement par des personnes qui vont à la Grande Salle de Savuit, au Collège de la Croix pour y faire du sport, au Collège de Corsy pour un entraînement et la Gare pour se rendre à Lausanne, à Cully, lors du Jazz Festival, à Vevey cet été pour la fête des Vignerons, ces personnes privilégient les transports publics plutôt que la voiture.

Ainsi, me fondant sur l'article 87 du règlement du Conseil, je dépose un postulat qui a pour but d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité et prendre la décision d'unifier le régime des parkings sur l'ensemble de la Commune de Lutry en appliquant aux parkings périphériques de Corsy, Savuit, la Croix et de la Gare notamment, le même régime que pour les parkings de Lutry-Bourg. »

Ce postulat a été accepté à une large majorité.

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité souhaite rappeler deux aspects importants de la politique de stationnement communale. Premièrement, les surfaces de stationnement situées dans les gares CFF échappent à la compétence communale, celles-ci étant exclusivement gérées par les CFF eux-mêmes.

Ensuite, il paraît important de rappeler que, bien que l'amplitude horaire des parkings de Corsy et de la Croix soit plus grande qu'ailleurs sur le territoire communal, le principe de tarification progressive n'est pas appliqué. Cette différence importante a pour conséquence de rendre le stationnement dans ces parkings moins onéreux.

Situation actuelle

La réalité de l'occupation des parkings sur le territoire communal suit des logiques distinctes selon leur emplacement géographique. Ainsi, si l'occupation des parkings du Bourg montrent que la demande est supérieure à l'offre (Taux d'occupation de 127% annualisé), celle des autres parkings montre, qu'à l'inverse, l'offre est bien supérieure à la demande (Taux d'occupation : Savuit, 54% ; La Croix, 99% ; Corsy, 27%). Hormis la Croix, du fait de l'utilisation par le corps enseignant, ces chiffres montrent que les mesures prises dans le Bourg n'auraient pas d'impact sur la disponibilité de l'offre en stationnement de ces parkings.

De plus, afin de tenter de résoudre la problématique de stationnement aux abords des écoles au début et à la fin des classes, la Direction des Ecoles a demandé de pouvoir instaurer également la 1^{ère} ½ heure gratuite, afin d'inciter les parents à utiliser les parkings à proximité.

Modifications

Néanmoins, une partie des éléments ci-dessus ayant été rappelés lors de la discussion de l'objet cité en titre et vu la décision du Conseil Communal, la Municipalité, dans sa séance du 16 mars 2020, a décidé d'adapter partiellement le régime de stationnement des parkings de Savuit, La Croix et Corsy de la manière suivante :

HEURES STATIONNEMENT	PRIX
0-30 minutes	gratuit
Dès 31 minutes	CHF 0.90.-/h

Cette tarification sera appliquée 7 jours/7 de 07h à 20h.

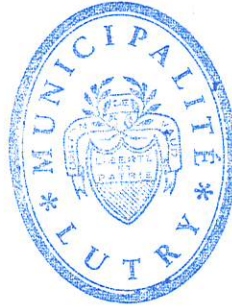
Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} juin 2020.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Patrick Sutter.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 16 mars 2020

Municipal délégué : Kilian Duggan

Renseignements complémentaires : Association Police Lavaux, Raphaël Cavin, Commandant